YERRES

HÔTEL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le - 2 JAN. 2019
et de la publication
le - 2 JAN. 2019
Le Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/ED/ADB/AM

Arrêté n° 2018/473
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant, pour l'année 2019, un étal de boutique sur le domaine public : Madame DELL'OMO, "L'Atelier des Noctambules".

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2018/06/688 du 28 juin 2018 fixant le tarif de terrasse de café-restaurant ou étal de boutique, pour l'année 2019, à 18,20 € par mètre carré et par an *(tarif applicable du 1er janvier au 31 décembre 2019),*

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'un étalage de boutique de 3 m² sur la voie publique, et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

- Largeur de façade de 3 m sur profondeur de 1 m = 3 m²

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20181213-2018-473-AR
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019

ARRETE

Article 1er : Madame Nathalie DELL'OMO, Présidente de *L'Atelier des Noctambules*, est autorisée à installer un étalage de 3 m², devant son établissement du même nom, sis 38 rue Charles de Gaulle, Résidence Le Prieuré 91330 YERRES.

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1er janvier au 31 décembre 2019, sous réserve que Madame Nathalie DELL'OMO laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : *L'Atelier des Noctambules* est une association culturelle de loi 1901 : arts plastiques et promotion d'arts. Compte tenu de son but non lucratif, la présente autorisation est accordée à titre gratuit à l'emplacement et pour la superficie susvisés.

Article 4 : Cette autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'intéressée, Madame Nathalie DELL'OMO.

Fait à Yerres, le 13 décembre 2018

MAIRIE DE YERRES * 91 (ESSONNE) *

Le Maire,
Conseiller Départemental

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20181213-2018-473-AR
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019